



LABORATOIRE NATIONAL VETERINAIRE

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Société à Capital public au Capital Social de 4 973 950 000 FCFA. Contribuable N° M108300010749S

B.P. 503 Garoua. République du Cameroun • Téléphone : +237 696 16 41 40 / 699 99 98 18

Internet : www.lanavet.cm • E-mail : lanavet@lanavet.cm

DECISION N° 010/D/LANAVET/DG/DAF/SGRH/2026

Portant attribution du Marché faisant suite à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/LANAVET/CIPM/2026 du 06/05/2026 relatif à l'acquisition des équipements de production des biofertilisants au Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) en deux (02) lots.

Le Directeur Général du LANA VET
Maître d'ouvrage,

- Vu La constitution ;
- Vu Le décret n° 83/479 du 08 Octobre 1983 créant le Laboratoire National Vétérinaire ;
- Vu Le décret n° 2018/355 du 12 Juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- Vu Le décret n°2021/089 du 12 Février 2021 portant transformation du Laboratoire National Vétérinaire en Société à Capital Public ;
- Vu Le décret n°2021/090 du 12 Février 2021 portant approbation des statuts du Laboratoire National Vétérinaire ;
- Vu La résolution n°001/S EXT CA/LANAVET/2025 du 14 août 2025 portant nomination du Directeur Général du Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) ;
- Vu la décision n°000101/CAB/MINMAP du 11 mai 2026 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès de certains établissements publics ;
- Vu la Décision n°D25-01/LANAVET/PCA/CAB du 05 septembre 2025 portant désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés du Laboratoire National Vétérinaire LANA VET ;
- Vu La loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2026 ;
- Vu La circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2026.
- Vu la proposition de la Commission interne de passation des marchés auprès du LANA VET.

Considérant le dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 002/AONO/LANAVET/CIPM/2026 du 06/05/2026 relatif à l'acquisition des équipements de production des biofertilisants au Laboratoire National Vétérinaire (LANAVET) en deux (02) lots.

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après a été retenue comme adjudicataire du marché relatif à l'appel d'offre susmentionné :

N° de l'avis de d'appel d'offres	Objet de la consultation	Adjudicataire	Montant TTC en FCFA	Durée d'exécution
N°002/AONO/LANAVET/CIPM/2026 du 06/05/2026	Lot 2 : L'acquisition des équipements de laboratoire pour la production des biofertilisants au LANAVET	PRONEG SARL Garoua	Deux cent trente-cinq millions cinq cent dix-huit mille sept cent cinquante. (235 518 750)	Six (06) mois par lot

Article 2 :

- 1) La société adjudicataire susvisée ne pourra commencer la prestation qu'après signature de contrat y afférent ;
- 2) Le délai d'exécution de la prestation court à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Garoua, le **15 JUIN 2026**

Le Directeur Général du LANAVET,
Maître d'ouvrage



[Signature]
Dr. Ganga Gorné
Vétérinaire Hors Echelle

Ampliations :

- ARMP/NO ;
- Président CIPM ;
- Attributaire ;
- DAF / Chef de service du marché ;
- Ingénieur du marché ;
- Chronos / Archives.